

CMQ-65921

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 8 mai 2017.

## **R É S O L U T I O N**

**2017-103**

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017**

##### **SOUSSIONS – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission a autorisé la Ville à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en archéologie le 10 avril 2017 (résolution no 2017-081)

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a demandé des offres de services en archéologie, le 11 avril 2017, auprès de trois firmes pour les services professionnels requis sur les propriétés publiques touchées par les interventions dans le cadre de la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu deux offres dans le délai fixé pour le dépôt des soumissions;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection, mis sur pied par le directeur général en vertu d'un pouvoir délégué par le conseil municipal par le *Règlement numéro 419-2011*, a évalué les offres reçues;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission a reçu les grilles d'évaluation et de pondération des offres complétées par le comité de sélection;

**CONSIDÉRANT QUE** seule l'offre d'Ethnoscop inc. se qualifie, car elle a obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 points;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix offert par Ethnoscop inc. est de 116 985,86 \$ taxes incluses, présentant un écart important avec l'estimation par la Ville des travaux requis, qui est de 79 000 \$ (plus les taxes applicables);

**CONSIDÉRANT QUE** ce prix est au-dessus du montant maximal autorisé de 100 000 \$ pour un appel d'offres sur invitation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'a reçu qu'une seule soumission conforme et, en conséquence, elle peut, selon l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations;

**CONSIDÉRANT** QU'Ethnoscop inc. a informé la Ville qu'elle est disposée à réduire le prix de sa soumission au montant de 98 878,50 \$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission accepte l'offre d'Ethnoscop inc. au montant de 98 878,50 \$ taxes incluses;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et le directeur général, M. Félix Caron, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties selon les termes de l'appel d'offres.

Cette dépense est admissible en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* et, en conséquence, elle sera assumée à même les sommes à recevoir du ministère de la Sécurité publique.

La secrétaire de la Commission,

  
Céline Lahaie, notaire